



## Déménagement et résidence alternée

-----  
Par tipiwaou

Bonjour.

Je suis séparé de la mère de ma fille depuis 15ans.

le jaf a décidé d'une résidence alternée et de respecter une distance de 15km.

aujourd'hui ma fille a 17ans et est interne dans un lycée.

Est ce que je peux déménager au-delà de ces 15km?

Y a t'il des démarches à faire auprès du jaf? De la mère de ma fille?

Ma fille aura 18 ans en mars prochain.

merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par tomateverte

Bonjour,

tant que votre fille n'est pas majeur , vous ne pouvez pas être a plus de 45 minute en voiture de son école et de sa mère, compté 1h avec la circulation des départs et retours de travail . donc vous pouvez déménager a distance de 30km. des lorsque votre enfants atteint la majorité vous pouvez déménager a l'autre bout du monde si vous le désirez mais avant ça il faut prendre en compte que votre fille n'ai plus a être contrainte par la garde alterné. donc vous mettre d'accord avec votre ex épouse, et l'enfant. et rédiger un courrier a envoyé au JAF afin d'expliquer la situation et de mentionner l'accord de votre ex et de votre enfant dans un courrier séparé signé daté, avec les mentions " j'atteste sur l'honneur..." pour toutes personnes concerné.

N'oubliez pas que votre fille reste votre enfant, tant qu'elle n'est pas indépendante financièrement vous lui devez d'être présent jusqu'à son indépendance financière. Même si vous habitez en Alaska. A précisé aussi dans la lettre.

Préciser le pourquoi du déménagement. " travail mieux rémunéré etc..." les éléments pouvant aidé le juge accepter plus facilement ce déménagement hormis la majorité dans quelque mois de votre fille.

le tout doit être d'un commun accord avec la mère et la fille. Notamment le fait de mettre fin a la garde alterné du fait que votre fille est en âge de faire selon son désire. et de venir chez vous si elle le désire et vice-versa.

Bon courage.

PS: Prendre un avocat pour ça va vous couter une petite fortune. arrangez vous a l'amiable avec votre ex-épouse et rédigé un courrier séparé en plus de votre fille pour en faire par au JAF.

-----  
Par tipiwaou

le lycée de notre fille se situe actuellement à 1h de route de nos logements. et mon déménagement me rapprocherait du lycée (ou ma fille est interne). et le logement ou je souhaite déménager se situe à 27km. du logement de la maman.

devant nous faire un courrier au jaf pour lui expliquer où les distance conviennent sans modification?

-----  
Par tomateverte

Alors tant que la distance entre vos deux domiciles est de 1h maximum circulation comprise le juge n'a pas a intervenir. tant que madame est informé et d'accord!!

Votre fille est à l'internat durant la semaine donc ça ne devrait pas être un problème . Je vous conseil de rédiger les courriers pour préciser ce petit changement au JAF et un courrier de votre ex-épouse qui atteste aussi son accord. pour votre fille ce n'est pas nécessaire. Mais qu'elle le fasse de manière a informé le Juge de son acquiescement a ces

changements, quoi que minime mais important pour ne pas avoir de problème a l'avenir avec qui que ce soit .